

## Extrait du Registre des délibérations Du Bureau

**Séance du 16 juin 2026**

**Date de convocation : le 9 juin 2026**

**Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de l'usine d'incinération du SYBERT, 3 rue Albert EINSTEIN, à Besançon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Président du SYBERT**

*La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h00*

**En nombre, les membres :**

- En exercice : 8
- Présents : 8
- Ayant pris part au vote : 8
- Ayant donné procuration : 0

**Étaient présents :**

BERMOND Henri, 5<sup>e</sup> Vice-Président, GBM ;  
BOUSSET Jean-Marc, Président, GBM ;  
BOUVET Nathalie, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, GBM ;  
BOUZAT Patrick, 2<sup>e</sup> Conseiller Syndical Délégué, GBM ;  
DIETRICH Clément, 4<sup>e</sup> Vice-Président, CCVM  
GARNIER Christophe, 6<sup>e</sup> Vice-Président, CCLL ;  
JACQUES Patrick, 4<sup>e</sup> Conseiller Syndical Délégué, GBM ;  
STADELMANN Jean-Claude, 3<sup>e</sup> Vice-Président, CCLL ;  
VERDIER Patrick, 3<sup>e</sup> Conseiller Syndical Délégué, GBM

**Étaient excusés :**

LEGAIN Olivier, 2<sup>e</sup> Vice-Président, GBM

**Résultat du vote :**

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Secrétaire de séance : Christophe GARNIER**

**Procuration de vote :**

**Mandant :**

**Mandataire :**

0505 MIUL 08

PRÉVENTION - COMMUNICATION

## **CONVENTION AVEC LA VILLE DE BESANÇON - CRÈCHE DU SECTEUR ORCHAMPS**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Président

Par délibération du 10 mars 2026, le Comité Syndical a validé le principe et les termes d'une convention avec la Ville de Besançon pour un accompagnement au passage aux changes lavables sur la crèche du secteur Orchamps.

Suite aux changements d'exécutifs des deux parties et parce que la convention n'était pas encore signée et visée, il est décidé d'en actualiser les termes.

### **1. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION**

La crèche des Orchamps de 60 places. Elle va recevoir 8 changes par place (31,37 € HT/unité). Ces changes sont fabriqués par la Blanchisserie du Refuge dans le cadre d'un marché de réinsertion professionnelle.

La crèche s'engage à prendre en charge 30% du montant total des changes, le SYBERT financera le solde.

Une convention de partenariat fixe les modalités de chaque partie.

### **2. BILAN (rappel)**

Ces crèches seront respectivement les 30<sup>ème</sup> et 31<sup>ème</sup> crèches à passer aux lavables sur les 86 établissements existants sur le territoire du SYBERT.

Cela représente un total de 742 enfants sur les 1 700 places que comptent les Établissements d'Accueil du jeune Enfant (hors assistantes maternelles) ; ce qui porte à 43 % le nombre d'enfants fréquentant les EAJE et portant des changes lavables.

En moyenne, on estime que 2 changes (fourchette basse) par jour seront effectués en lavable, donc que deux couches jetables seront évitées, soit 470 changes par an.

On estime à 120 kg la quantité de déchets évités par place (ou enfant) au sein d'une crèche.

Les 31 crèches en lavables permettront ainsi d'éviter environ 90 tonnes de déchets chaque année.

**A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur les termes modifiés de la convention à signer avec la ville de Besançon et autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer.**

Rapport adopté à la majorité.

Secrétaire de séance,  
Christophe GARNIER



Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT  
Jean-Marc BOUSSET

